



Département de la Haute-Garonne

Mairie de

GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

(le Maire s'étant retiré des débats et du vote)

OBJET :

Protection
fonctionnelle du Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31 AOUT 2021

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-04-11

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY,

Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD,

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à M. DESERT-LACAY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2123-24 et L.2123-35 alinéa 2,

Vu la demande de protection fonctionnelle adresse par Monsieur le Maire à son premier Adjoint en date du 23 août 2021,

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion de ses fonctions,

Entendu l'exposé du Premier Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur SAULNERON Patrick, Maire de Gourdan-Polignan
- **Autorise** M. le Premier Adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune aux articles 6226 et 6227.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Premier Adjoint au Maire,


Serge COLLA

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>